

**DEPARTEMENT
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**
Abteilung Volksschule

Französisch

Janvier 2022

AIDE-MÉMOIRE

Informations sur l'admission dans les écoles du degré secondaire II (Mittelschulen) et les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität) à partir de l'année scolaire 2022/23

1. Admission des élèves de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire (Bezirks- und Sekundarschule) sur la base des notes d'expérience

Les élèves qui fréquentent la filière pré-gymnasiale et la filière secondaire sont admis sur la base des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, à l'école de commerce (Wirtschaftsmittelschule WMS), à l'école d'informatique (Informatikmittelschule IMS), à l'école de culture générale ECG (Fachmittelschule FMS) ainsi qu'à l'école professionnelle conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität BMS).

Les élèves qui suivent la filière pré-gymnasiale ont en outre la possibilité de se qualifier pour le gymnase (Gymnasium) au moyen des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel.

Les branches qui comptent pour l'admission sont les mêmes pour les élèves de la filière pré-gymnasiale que pour les élèves de la filière secondaire. .

En règle générale, seuls sont admis dans les écoles du degré secondaire II (Gymnasium, WMS, IMS, FMS) les élèves âgés de moins de 18 ans à la date d'entrée à l'école.

2. Admission provisoire et définitive

Si les élèves remplissent les exigences requises (voir points 3 et 4) à la fin du premier semestre de la 3^e année de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire (rapport intermédiaire), ils sont admis provisoirement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale. Cela signifie qu'ils doivent réussir, dans l'école du degré secondaire II choisie, une période probatoire d'un semestre.

Si les élèves remplissent les exigences requises à la fin du second semestre de la 3^e année de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire (bulletin annuel), ils sont admis définitivement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale.

L'admission dans les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle est définitive dans les deux cas, à savoir si les exigences requises sont remplies à la fin du premier semestre et/ou à la fin du deuxième semestre.

3. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière pré-gymnasiale pour l'admission au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle

Pour être admis au gymnase sans examen, les élèves de la 3^e année de la filière pré-gymnasiale doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note de 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,7¹ selon le calcul du tableau 1 (voir point 5).

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en 3^e année de la filière pré-gymnasiale :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,4² selon le calcul du tableau 1 (voir point 5).

4. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière secondaire pour être admis à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en 3^e année de la filière secondaire :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 5,3³ selon le calcul du tableau 1 (voir point 5).

5. Calcul de la moyenne des notes

La moyenne des notes est calculée comme suit :

Tableau 1 : Calcul de la moyenne des notes

Branche	La note compte	Remarques
Allemand	double	Il faut obtenir au minimum la note de 4.
Anglais	simple	-
Français	simple	-
Mathématiques	double	Il faut obtenir au minimum la note de 4.

¹ Arrondi à une décimale.

² Arrondi à une décimale.

³ Arrondi à une décimale.

Branche	La note compte	Remarques
Nature et technique	double	-
Espaces, temps et sociétés	double	-
Education politique	simple	Les trois notes obtenues dans les branches « Education politique », « Economie, travail, économie familiale » et « Médias et informatique » sont utilisées pour calculer la moyenne arithmétique, laquelle est arrondie à une décimale. Cette note compte simple dans le calcul de la moyenne qui importe pour le passage.
Economie, travail, économie familiale		
Médias et informatique		
Musique	simple	Les trois notes obtenues dans les branches « Musique », « Mouvement et sport » et la branche à option obligatoire « Arts visuels » ou « Activités créatrices textiles et techniques » sont utilisées pour calculer la moyenne arithmétique, laquelle est arrondie à une décimale. Cette note compte simple dans le calcul de la moyenne qui importe pour le passage.
Mouvement et sport		
Branche à option obligatoire		

6. Voie de recours

La moyenne des notes qui importe pour le passage est une décision concernant le parcours scolaire, qui est prise par la filière pré-gymnasiale ou la filière secondaire. La voie de recours est donc identique à celle qui est de mise pour les autres décisions concernant le parcours scolaire au sein de l'école obligatoire : si aucun accord n'est trouvé entre les parents, l'élève et l'enseignante ou l'enseignant, le service communal⁴ compétent pour statuer doit prendre, après avoir octroyé aux parties le droit d'être entendues, une décision concernant le parcours scolaire formelle et susceptible de recours.

7. Admission au moyen d'un examen d'entrée

L'examen d'entrée concerne les élèves qui n'ont pas obtenu les résultats nécessaires pour bénéficier de la procédure sans examen. Sont autorisés à effectuer l'examen d'entrée à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle les élèves ayant achevé la filière pré-gymnasiale et la filière secondaire ; l'examen d'entrée au gymnase s'adresse aux élèves ayant achevé la filière pré-gymnasiale. Sont

⁴ Le Conseil communal (Gemeinderat) assume la responsabilité générale de l'école. Le Conseil communal peut déléguer à un membre du Conseil communal ou à la direction de l'école les décisions scolaires susceptibles de recours, comme les décisions concernant le parcours scolaire. Chaque commune définit dans un règlement quel est le service chargé de prendre les décisions scolaires susceptibles de recours.

aussi autorisés à effectuer l'examen d'entrée les élèves qui ont suivi une école privée ou qui sont arrivés récemment dans le canton d'Argovie et possèdent une formation préalable, dispensée par le niveau correspondant d'une autre école équivalente.

L'examen d'entrée au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale ne peut être effectué par l'élève que l'année après l'achèvement de la filière secondaire ou de la filière pré-gymnasiale. L'examen d'admission aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle peut être effectué durant la dernière année d'école. Lors de tous les examens d'entrée, les branches allemand, français, anglais et mathématiques font l'objet d'un examen écrit.

8. Inscription

Les élèves qui suivent la dernière année de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire peuvent, avec l'accord de leurs parents, s'inscrire de la mi-janvier jusqu'au 28 février sur la plate-forme d'inscription du Département Bildung, Kultur und Sport (www.ag.ch/mittelschulen > Schultyp > Anmeldung) à l'école du degré secondaire II (Mittelschule) de leur choix.

9. Autres informations

D'autres informations sont à disposition sur le site www.ag.ch/leistungsbeurteilung-volksschule > Übertrittsverfahren.